

### EXPLANATORY NOTE

The purpose of this Bill is (1) to establish a day of historical significance to afford Canadians an opportunity to pay tribute to those pioneers who have contributed to the discovery, founding and development of Canada as a Nation, (2) similarly to establish a day to pay tribute to Canadians of the past who have in the field of music, literature, business, art, science, public service or any other field, made a significant contribution to the Canadian way of life, (3) to provide a day when the Nation, the Provinces and Local Municipalities may honour those Canadians responsible in the preceding year for significant discoveries, innovations or inventions in any field in Canada, and (4) to reawaken an interest in discovery per se, both in the present and in the future.

The Bill would not apply to the Yukon Territory or to the province of Newfoundland because a Discovery Day is already provided for in these jurisdictions.

### NOTE EXPLICATIVE

Le présent bill a pour objet (1) d'instituer une journée à caractère historique donnant aux Canadiens l'occasion de rendre hommage aux pionniers qui ont contribué à la découverte, à la fondation et à l'épanouissement du Canada en tant que nation; (2) de façon semblable, d'instituer un jour consacré à rendre hommage à tous les Canadiens qui, dans le passé, dans le domaine de la musique, de la littérature, des affaires, des arts, des sciences, du service public ou dans tout autre domaine, ont apporté une contribution importante au mode de vie canadien; (3) d'instituer un jour où la nation, les provinces et les municipalités peuvent honorer les Canadiens qui, au cours de l'année précédente, ont été les auteurs de découvertes, d'innovations ou d'inventions dans tout domaine d'activités au Canada; et (4) de ranimer l'intérêt à l'égard de la découverte en elle-même, à la fois pour le présent et pour l'avenir.

Le présent bill ne s'appliquerait pas au Territoire du Yukon ni à la province de Terre-Neuve car il y existe déjà un jour des découvertes.